

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Service de défense, de sécurité
et d'intelligence économique

Décision du 11 mai 2010 relative aux fonctionnaires de sécurité et de défense du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

NOR : DEVK1012549S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 25 août 2003 et son annexe, l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale n° 1300/SGDN/SSD (notamment l'art. 8) ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu les décisions portant délégation de signature (secrétariat général et direction générale de l'aviation civile),

Décide :

Article 1^{er}

M. Éric PLAISANT, commissaire divisionnaire de la police nationale, en charge de la sous-direction de la sûreté et de la défense de la direction du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile, est nommé fonctionnaire de sécurité de défense en ce qui concerne la direction générale de l'aviation civile.

Article 2

M. Gilles ORZONI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est confirmé comme fonctionnaire de sécurité de défense du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, à l'exception de ce qui concerne la direction générale de l'aviation civile.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° SDS/MPS/742 du 10 juillet 2006. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à La Défense, le 11 mai 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le haut fonctionnaire de défense
et de sécurité adjoint,*
GÉNÉRAL L. DEMOLINS